



RAPPORT ANNUEL 2012

Association suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB



Editorial	5
Membres du comité et Office central	6
Membres des commissions	7
Rapport d'activité 2012	8
Communication	8
Centres d'exploitation certifiés par la Fondation Nature et Economie	9
Droit et politique	10
1. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire / initiative sur le paysage/ prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée	10
2. Révision Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)	12
3. Révision partielle de la loi sur la protection des eaux	12
4. Mise en danger de la nappe phréatique par l'exploitation de gravier	12
5. Aide pour exécution zones de protection nappe phréatique avec pierres meubles	12
6. Initiative parlementaire Fournier	12
7. Révision de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur les produits de construction	13
Politique patronale	15
1. Contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux (CCT IGP)	15
2. Salaires 2013	15
3. Contrat collectif de travail retraite anticipée (CCT RA)	15
4. Convention nationale (CN)	15
Technique	16
1. Révision de la préface nationale et de l'appendice national de SN EN 206-1 : 2000	16
2. Appendice national pour SN EN 13670	16
3. Approvisionnement durable en matières premières minérales – nouveau concept « Gravier pour des générations »	16
4. Déclaration environnementale des produits (EPD)	16
Chiffres et faits concernant le gravier et le béton	18
Inspectorat y incl. solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	20
1. Inspectorat	20
2. Solution de branche sécurité au travail et protection de la santé	21
Nature et environnement	22
1. Soutien dans la gravière	22
2. Site didactique et Fondation Nature et Economie	22
3. Soutien de membres lors de pourparlers avec les autorités et les bureaux de planification	22
4. Soutien des membres dans leur travail de relations publiques	22
Formation complémentaire et sessions	24
1. Sessions	24
2. Plateforme de formation complémentaire	24
3. Formation complémentaire professionnelle	25
Interaction avec d'autres Associations	26
Rapports des commissions	28
Commission technique (CT)	28
Commission marketing et médias (CMM)	29
Commission politique (CP)	30





L'année 2012 a été pour l'ASGB un exercice difficile et mouvementé. Pendant une telle période, la clairvoyance et le flair revêtent une grande importance pour le chef d'entreprise.

Les fluctuations monétaires ont été sensibles, notamment dans les régions frontalières. Les offreurs étrangers bénéficient, par rapport aux entreprises suisses, de conditions nettement plus favorables. Ainsi, ils sont à même d'un jour à l'autre – malgré des trajets de transport beaucoup plus longs – d'octroyer loin au delà de la frontière d'énormes rabais.

La situation financière de nos entreprises s'aggrave et malgré cela nous sommes obligés, afin d'assurer à long terme l'existence de nos exploitations et par conséquent aussi des places de travail, d'investir continuellement dans nos installations.

Cette situation constitue un défi non seulement pour les chefs d'entreprise, mais encore pour les autorités. Notre branche a besoin maintenant d'autant plus de secteurs d'exploitation qui en fonction des conditions géologiques sont adéquats pour le processus d'extraction, et qui se trouvent à proximité des chantiers et des agglomérations. Bien trop souvent, les centres d'exploitation sont, dans la concurrence pour obtenir de bons emplacements, prétérités par rapport à d'autres objectifs et sont repoussés en bordure des zones industrielles et des décharges de granulats pierreux. Résultat de cette évolution : les granulats sont acheminés sur de longues distances, une absurdité économique et écologique. C'est un objectif primordial de notre Association que la planification attribue enfin à l'approvisionnement durable de l'industrie de la construction en matières premières minérales la place et le rang qu'il mérite en fonction de son importance effective.

Contribuer à des conditions générales favorables aux entreprises et à un approvisionnement en matières premières minérales fonctionnel économiquement et écologiquement : tels sont les objectifs capitaux de notre Association. Durant l'exercice sous revue également, des progrès significatifs et prometteurs ont pu être réalisés dans bien des domaines. Ainsi par exemple, on a obtenu des résultats réjouissants dans les secteurs aménagement du territoire, politique patronale, ainsi que dans des problématiques d'ordre technique. Le présent rapport annuel vous explique ces mutations en détail. Il vous donne une vue d'ensemble sur les processus opérationnels, sur les objectifs déjà atteints ou pas encore réalisés, ainsi que sur les prises de position de notre Association.

En outre, le rapport annuel montre que notre branche non seulement revendique plus de responsabilité individuelle et moins de régulation, mais encore qu'elle est capable d'assumer elle-même de manière durable la responsabilité entrepreneuriale. Le développement couronné de succès de notre Inspectorat, ainsi que l'extension de nos prestations de services Nature et Environnement, en constante croissance, représentent dans ce contexte de remarquables exemples. Je me réjouis que nous ayons pu, avec la venue de Dominik Bohnenblust, compléter encore les effectifs de notre département Nature et Environnement.

Durant l'exercice sous revue, on a analysé les avantages et les inconvénients d'une éventuelle fusion de l'ASGB avec l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR). L'ASR a, par la suite, interrompu prématurément ces pourparlers.

L'interface – la part de matériaux de démolition minéraux représente seulement une petite part des activités ASR et par conséquent on

court le risque qu'en cas de fusion les autres secteurs, par exemple le recyclage du bois et les conseillers en sites contaminés, n'aient plus qu'une importance mineure : telles ont été les raisons déterminantes de cette décision.

L'ASGB regrette cette décision. Néanmoins, elle est et sera encore à l'avenir un interlocuteur compétent en ce qui concerne tous les matériaux de construction minéraux de source primaire et secondaire. Elle mettra en oeuvre logiquement aussi à l'avenir sa stratégie de recyclage dans le sens d'un approvisionnement durable en matières premières minérales.

L'ASGB fête cette année ses 10 ans d'existence. « 10 ans d'ASGB – 10 ans depuis la fusion des Associations ». Je me réjouis de poursuivre ma mission de président et j'espère pouvoir, à l'assemblée générale anniversaire des 14/15 juin 2013 à Interlaken, saluer le plus grand nombre possible de « graviéristes » et « bétonneurs ».

En guise de conclusion, j'ai à coeur de remercier mes deux vice-présidents, Marius Jungo et Ueli Widmer, pour leur remarquable engagement en faveur de notre Association et de notre branche. Un grand merci va également aux autres membres du comité, à notre directeur, Martin Weder et à son équipe efficace, ainsi qu'aux commissions techniques et à nos inspecteurs. Un grand merci aussi pour la fidélité de chacun de nos membres à l'ASGB. Nous sommes conscients que sans votre soutien financier et personnel notre Association ne pourrait pas remporter un tel succès.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture de ce rapport. A bientôt, avec mes salutations cordiales

André Renggli, Président

MEMBRES DU COMITÉ ET DE L'OFFICE CENTRAL

PRÉSIDENT

André Renggli
c/o Griston Holding AG
Kieswerkstrasse
7204 Untervaz

VICE-PRÉSIDENTS

Marius Jungo
c/o Kieswerk Kiemy AG
Velgaweg 15
3186 Düringen

Ulrich Widmer
c/o KIBAG
Seestrasse 404
8038 Zurich

MEMBRES

Franz Sepp Arnold
c/o Arnold & Co. AG
Seestrasse 11
6454 Flüelen

Jean-Marc Furrer
c/o Implenia
Construction SA
Rte de Vissigen 20
1950 Sion

Daniel Kästli
c/o Kästli AG
Grubenstrasse 12
3072 Ostermundigen

Erwin Müller
c/o Sebastian Müller AG
Bohler
6221 Rickenbach

Paul Niederer
c/o Jura-Holding
Zurlindeninsel 1
5001 Aarau

Andreas Röthlisberger
c/o VKB Aargau
Jurastrasse 4
5001 Aarau

Bernard Streiff
c/o Carrières d'Arvel SA
Rte du Pieds-des-Monts
1844 Villeneuve

Uwe Strömann
c/o Holcim (Schweiz) AG
Hagenholzstrasse 83
8050 Zurich

OFFICE CENTRAL

**Association suisse
de l'industrie
des graviers et du béton**
Bubenbergrplatz 9
3011 Berne
Tél. 031 326 26 26
Fax 031 326 26 29
info@fskb.ch
www.fskb.ch

DIRECTEUR

Martin Weder

RESPONSABLE TECHNIQUE

Ernst Honegger

CHEF DE L'INSPECTORAT

Giuseppe Manitta

RESPONSABLE NATURE ET ENVIRONNEMENT

Beat Haller

RESPONSABLES PROJETS NATURE ET ENVIRONNEMENT

**Dominik Bohnenblust
Doris Hösli**

COLLABORATRICES COMMERCIALES

**Petra Liechti
Patricia Spühler
Silvia Zbinden**

MEMBRES DES COMMISSIONS

DÉLÉGATION

A. Renggli, Untervaz, président
M. Jungo, Düdingen
M. Weder, Berne
U. Widmer, Zurich

COMMISSION POLITIQUE

D. Schneuwly, Fribourg, président
A. Baumann, Zoug
A. Renggli, Untervaz
R. Saxer, Zurich
R. Walder, Zofingue
M. Weder, Berne

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS

E. Müller, Rickenbach, président
U. Koch, Appenzell
G. Rebetz, Tentlingen
A. Simka, Zurich
M. Sollberger, Wynigen
M. Weder, Berne
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION INSPECTORAT

M. Jungo, Düdingen, président
R. Aeschbacher, Zurich
R. Blumer, Oppligen
J. Klages, Untervaz
G. Manitta, Berne
M. Weder, Berne

COMMISSION ENVIRONNEMENT

A. Röthlisberger, Aarau, président
C. Flory, Zurich
E. Honegger, Berne
T. Hurni, Sutz
K. Marti-Wechsler, Zell
T. Merz, Gebenstorf
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION TECHNIQUE

D. Kästli, Ostermundigen, président
S. Coray, Coire
H. Eberhard, Kloten
F. Galimberti, Morbio Inferiore
E. Honegger, Berne
U. Jenny, Tuggen
E. Meyer, Wildegg
M. Rohr, Würenlingen
U. Schaufelberger, Rothenburg
P. Schüpbach, Hindelbank
J. Steck, Winterthur
K. Strahm, Péry
R. Wirz, Kölliken
J. Wolf, Pragg-Jenaz

Etat: 31.12.2012

COMMUNICATION

Nous cherchons constamment le contact avec les autorités et tous les autres partenaires qui peuvent avoir de l'importance pour notre branche. Ce faisant, nous présentons notre branche, donnons des informations sur sa grande importance et une vue d'ensemble des prestations de services offertes. Ainsi, notre Office central a par exemple été invité par la Radio/Télévision Suisse (RTS) à présenter un reportage de cinq minutes sur la branche des gravières. Ce reportage a été diffusé le 3 août 2012 dans les informations de « 10 moins 10 » et a obtenu dans l'ensemble un résultat positif.

Les thèmes suivants ont été au premier plan dans les communications de l'Association en 2012 :

- Conditions d'un approvisionnement durable en matières premières minérales
- Le risque de pollution de la nappe phréatique lors de l'exploitation de gravier est aujourd'hui minimal – commentaire des résultats des études
- Oasis naturelles et biodiversité lors de l'exploitation de gravières
- Exploitation de gravières et aménagement du territoire
- La gravière comme lieu de rencontre social
- Avantages techniques et écologiques du gravier et du béton
- Professions dans l'industrie des granulats pierreux

Ont été mis en oeuvre pour cette mission les instruments suivants : Homepage, Info ASGB et rapport annuel. Etant donné le succès grandissant de l'Extranet, interne à l'Association, il a été, au cours de l'exercice sous revue, développé et modernisé.

Le jeu de famille « Gravières », présenté à l'occasion de l'assemblée générale de l'année passée, remporte un grand succès auprès des enfants et des adultes. Il fait ses preuves lors de visites de classes d'école dans nos entreprises. Déjà au bout de quelques mois une nouvelle édition s'est avérée nécessaire.

Autre objectif important de l'ASGB : l'encouragement du concept « Nouvelle construction de remplacement ». L'ASGB est convaincue que la nouvelle construction de remplacement procure des avantages d'ordre économique et

écologique. C'est pourquoi elle a contribué à la fondation de l'organisation Greenbuilding (www.greenbuilding.ch) et poursuit son engagement dans ce contexte en faveur de la nouvelle construction de remplacement. Greenbuilding a publié en 2012 un « QuickCheck ». Cette check-list résumée montre à temps au maître de l'ouvrage si une nouvelle construction de remplacement serait une alternative à son projet et si elle doit être envisagée. En outre, Greenbuilding a réussi à thématiser la nouvelle construction de remplacement dans la stratégie énergétique 2050.

Afin de soutenir efficacement le marketing du béton, l'ASGB s'est aussi engagée au cours de l'exercice écoulé dans le cadre de Bétonsuisse Marketing SA (www.betonsuisse.ch). Le thème « béton de parement » y a été au premier plan. A l'occasion du sixième Forum du béton ont eu lieu un transfert du savoir et un échange d'expériences sur le thème « Le béton de parement comme défi ». La Journée suisse du béton a donné à de nombreux ingénieurs et architectes la possibilité de visiter le bâtiment du Tribunal fédéral à St. Gall avec sa construction porteuse en béton de parement orientée vers l'extérieur.

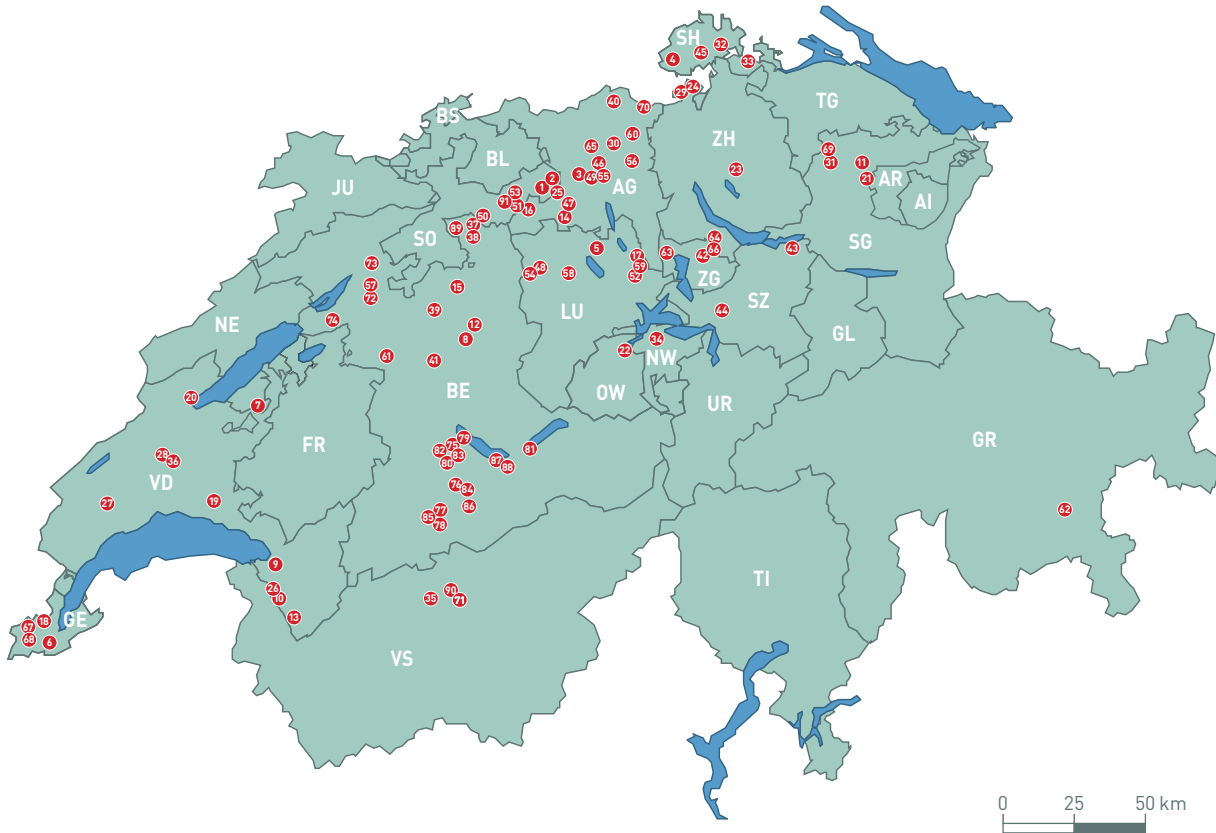
L'organisation « Béton pour des générations » (www.kiesfuer.generationen.ch) milite en faveur de la reconnaissance des matériaux de démolition comme matériaux de construction normaux, quotidiens et valables. L'ASGB siège dans différents organes de Béton pour des générations. Au cours de l'exercice sous revue, cette organisation a mis sur pied divers événements, thématisant la récupération sur les chantiers de matériaux de démolition.

De même, la Fondation Nature et Economie (www.naturundwirtschaft.ch), présidée par le conseiller national Ruedi Lustenberger (PDC/Lucerne), a enregistré une année couronnée de succès. Dans l'ensemble, aujourd'hui plus de 300 domaines d'implantation et plus de 19 millions de mètres carrés d'aires proches de la nature ont été honorés par la distinction de la Fondation. Notre branche a aussi notablement contribué à ce succès avec env. 90 centres d'implantation et env. 10 millions de mètres carrés d'aires proches de la nature. Les firmes Kies AG, Zurzach-Beringen, unité opérationnelle Beringen, Holcim (Suisse) SA, cimenterie Eclépens, et la firme Petinesca SA, à Studen,

ont reçu pour la première fois le certificat convoité de la Fondation Nature et Economie, témoignant de leur remarquable engagement en faveur de la nature.

La communication de notre Association est dirigée de manière efficace par la commission technique Marketing et Médias (CMM). Le rapport de la commission donne une vue détaillée de ses activités.

CENTRES D'EXPLOITATION CERTIFIÉS PAR LA FONDATION NATURE ET ECONOMIE



- | | | |
|---|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Aarekies Aarau-Olten AG, Abbaugbiet Hard, Dulliken 2. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesabbaustelle Studenweid, Däniken 3. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Lostorf, Buchs 4. AG Ernst Hablützel + Co. AG, Abbaustelle Bannen, Wilchingen 5. Amrein Gebr. AG, Abbaustelle Saffental, Gunzwil 6. Bardograves SA, Gravière En Combe, Bardonnex 7. Bersier SA, Gravière de Ménières, Ménières 8. Blaser AG, Kiesabbaustelle Kratzmatt/Obergoldbach, Landiswil 9. Carrières d'Arvel SA, Villeneuve 10. Carrières du Lessus HB SA, Saint-Triphon 11. Creabeton Produktions AG, Kiesgrube Burgauerfeld, Flawil 12. Emme Kies und Beton AG, Kiesgrube Pfaffenboden, Grünenmatt 13. Famsa, Carrière de Choëx-Massongex, Massongex 14. Fischer AG, Abbaustelle Unterhüsi/Stolten, Staffelbach 15. Fr. Sollberger AG, Abbaustelle Rumendingen, Rumendingen 16. Gebr. Hallwyler AG, Kiesabbaustelle Oberwiler-Feld, Rothrist 17. Gemeindegieswerk Ballwil, Abbaustelle Pfannenstiel, Ballwil 18. GESA, Montfleury, Meyrin 19. Gravière de la Claire-aux-Moines SA, Savigny 20. Gravière de Sergey SA, Gravière des Planches, Grandson 21. Grob Kies AG, Kiesgrube Tal, Degersheim 22. Guber Natursteine AG, Steinbruch, Alpnach 23. Hard AG, Volketswil 24. HASTAG Kies AG, Wil (ZH) 25. Hochuli AG, Werkareal, Kollikon 26. Holcim Granulats et Bétons SA, Aigle 27. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Cambèze, Bière 28. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Sapelet, La Sarraz 29. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichlihu und Ghürst, Hüntwangen 30. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichrüteli, Mülligen 31. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Riedenboden/Chalchbüel und Wiesgraben, Kirchberg 32. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Solenberg, Schaffhausen 33. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk mit Abbaustelle Ebnet, Diessenhofen 34. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk, Oberdorf 35. Holcim Praz SA, Sierre 36. Holcim (Suisse) SA, Eclépens | <ol style="list-style-type: none"> 37. Iff AG Kies- und Betonwerk, Abbaustelle Tuberein/Hölzlisacher, Niederbipp 38. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Berken, Berken 39. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Hindelbank, Hindelbank 40. Kalt Kies- und Betonwerk AG, Abbaustelle Rodig, Böttstein 41. Kästli AG Bauunternehmung, Abbaustelle Schwarzbach, Rubigen 42. KIBAG Kies Edlibach AG, Abbaustelle Edlibach, Edlibach 43. KIBAG Kies Nuolen AG, Kiesabbau Nuolen, Nuolen und Golfplatz, Wangen 44. KIBAG Kies Seewen AG, Steinbruch Zingel, Seewen 45. Kies AG Zurzach-Beringen, Werk Beringen 46. Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz, Abbaustelle Neumatte, Niederlenz 47. Kies- und Sandwerk, Abbaustelle Hubel, Schöftland 48. Kieshandels AG, Abbaustelle Hübeli, Zell 49. Kiespool Süd, Kiesgrube Buech Steiacher, Schafisheim 50. Kieswerk Aebisholz AG, Densingen 51. Kieswerk Boningen AG, Abbaustelle Ischlag / Dreiangel, Boningen 52. Kieswerk der Gemeinde Eschenbach, Eschenbach 53. Kieswerk Gunzgen AG, Abbaustelle Forenban, Gunzgen 54. Kieswerk Hüswil AG, Werkareal Steinberg, Hüswil 55. Kieswerk Lenzhard, Lenzburg 56. Kieswerk Otto Notter AG, Abbaustelle Honert, Stetten 57. Kieswerk Petinesca AG, Studen 58. KIGRO AG Gettnau, Abbaustelle Gishubel-Bubental, Grosswangen 59. Lötscher Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhöhe, Ballwil 60. Merz Baustoff AG, Birnenstorf und Gebenstorf 61. Messerli Kieswerk AG, Abbaustelle KWO, Oberwangen 62. Montebello AG, Kiesabbaustelle Ova da Bernina, Pontresina 63. Risi AG, Abbaustellen Aebnetwald, Aspli und Rüteneim, Cham 64. Risi AG, Abbaustellen Chrüzhügel, Sihlbrugg 65. Samuel Amsler AG, Kiesabbaugbiet Degerfeld, Schinznach-Dorf 66. Sand AG, Abbaustelle Neuheim, Neuheim 67. SCRASA, Gravière Champ du Puits, Satigny 68. SCRASA, Gravière Prés de Chien, Aire-la-Ville 69. Sebastian Müller AG, Abbaustelle Kulmerau, Rickenbach 70. Steinbruch Mellikon AG, Abbaustelle Sporn, Mellikon 71. Theler AG, Abbaustelle Pfyn, Leuk 72. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chrützwald, Lyss | <ol style="list-style-type: none"> 73. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chugelwald/Gryfeberg, Safnern 74. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Oberfeld, Finsterhennen 75. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Gesigen, Gesigen 76. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grassi, Frutigen 77. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Griessene, St. Stephan 78. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Grodoey, St. Stephan 79. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kanderdelta, Einigen 80. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Kienberg, Wimmis 81. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Lüttschinedelta, Bönigen 82. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Reutigen, Reutigen 83. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Steinigand, Wimmis 84. Vigier Beton Berner Oberland, Abbaustelle Zrydsbrugg, Frutigen 85. Vigier Beton Berner Oberland, Kiessammler Mattenbach, St. Stephan 86. Vigier Beton Berner Oberland, SHB Steinbruch und Hartschotterwerk, Blausee-Mitholz 87. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Herbrig, Därligen 88. Vigier Beton Berner Oberland, Steinbruch Oberacher, Därligen 89. Vigier Beton Mittelland AG, Abbaustelle Bernerschachen, Attiswil 90. Volken Beton AG, Abbaustelle Pfyn, Salgesch 91. Wyss Kies & Beton AG, Abbaustelle Untere Allmend, Härkingen |
|---|--|---|

DROIT ET POLITIQUE

L'ASGB suit régulièrement l'évolution du monde politique. Elle considère comme une tâche essentielle le fait de se positionner de bonne heure concernant les problématiques importantes et d'y acquérir de l'influence. C'est pourquoi elle met son savoir spécialisé à la disposition de nombreuses commissions parlementaires et officielles, ainsi que de groupes de travail, et s'efforce d'intégrer ses convictions de bonne heure et de manière efficiente dans les processus de formation de l'opinion. Les questions suivantes ont été au premier plan dans l'exercice sous revue :

1. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire / initiative sur le paysage / prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
2. Révision Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
3. Révision partielle de la loi sur la protection des eaux
4. Mise en danger de la nappe phréatique par l'exploitation de gravier
5. Auxiliaire pour exécution zones de protection de la nappe phréatique avec pierres meubles
6. Initiative parlementaire Fournier
7. Révision de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur les produits de construction

1. RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / INITIATIVE SUR LE PAYSAGE / PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'initiative sur le paysage représente quant à l'aménagement du territoire une initiative populaire « extrême » et très arbitraire. Ainsi l'initiative veut par ex. encourager la protection du paysage à l'aide d'un moratoire de 20 ans sur les constructions. C'est pourquoi le conseil fédéral s'est efforcé d'opposer à l'initiative sur le paysage, comme contre-projet indirect, la loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT). Le contre-projet est à même de contribuer de manière efficiente à un habitat plus dense. Le Parlement a ensuite décidé d'opposer à l'initiative sur le paysage le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. L'ASGB rejette un prélèvement de la valeur ajoutée sur les plus-values temporaires et a demandé de le limiter aux plus-values durables.

RAISONS JUSTIFIANT LA LIMITATION DU PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE AUX PLUS-VALUE DURABLES

1. Le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée doit être fonctionnel. La taxe doit être prélevée uniquement si dans la zone constructible on construit un bâtiment physique à long terme pour l'habitat ou le travail et si un tel prélèvement contribue positivement à une densification et à un peuplement vers l'intérieur.
2. La plus-value de planification est ainsi toujours déterminée correctement et de manière compréhensible.
3. Il en résulte un contre-projet effectif à l'initiative sur le paysage. Le peuplement vers l'intérieur, la densification et la cessation du stockage de terrain agricole sont réalisés à l'aide du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu du moratoire extrême de 20 ans sur la construction.
4. On a la garantie que les recettes réalisées grâce au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée servent en priorité au financement de dézonages et non pas, sous le couvert d'activités aménagistes, au financement d'assainissements en général.
5. En dehors de la zone constructible sont établis également des terrains agricoles ou des affectations similaires, par ex. des serres, des zones réservées au tourisme, (par ex. domaines skiables), centres d'exploitation de matières premières dans le secteur pierres et terres, bâtiments dans des parcs naturels, habitats petits ou dispersés. Ces projets doivent être exemptés du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, car

a) sinon tout devient irréaliste, voire arbitraire. Et de combien la valeur d'un bien-fonds augmente-t-elle, après que l'agriculteur y ait placé une serre ? Concernant l'extraction de matières premières dans le secteur pierres et terres, le terrain devant dans la règle être après achèvement de l'exploitation renaturé et rendu à l'agriculture,

concernant les habitats dispersés ou les affectations touristiques, les problèmes de mesure de la valeur ajoutée correcte – comparativement à l'exemple cité – sont assez compliqués.

b) Avec l'initiative sur le paysage, on veut encourager la concentration et le peuplement vers l'intérieur. Donc le contre-projet doit aussi viser l'encouragement du peuplement vers l'intérieur et l'empêchement du stockage de terrain agricole. Mais concentration et empêchement du stockage de terrain agricole n'ont un sens qu'à l'intérieur de la zone constructible. C'est pourquoi il importe que le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée ne concerne que des bien-fonds qui sont réservés durablement comme zone constructible pour des objets en rapport avec l'habitat ou l'industrie. Toute autre solution serait éventuellement contreproductive, car en dehors des zones constructibles on ne peut financer aucun dézonage avec les recettes du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ces cas, il s'agirait uniquement de la création de nouvelles recettes pour l'assainissement des caisses publiques vides.

Dans la question importante pour nous de l'aménagement du prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée relativement aux plus-values non durables, le conseil national a proposé, contrairement au conseil des Etats, la solution suivante : selon le droit cantonal, la compensation prévoit qu'on compense au moins les plus-values de sols nouvellement et durablement attribués à une zone constructible. L'ASGB peut vivre avec la solution proposée par le conseil national. De même, la conseillère fédérale Doris Leuthard apprécie à sa juste valeur la solution apportée par le conseil national. Finalement, l'assemblée fédérale a, à la suite d'une longue procédure d'aplanissement des divergences, approuvé le 15 juin 2012, avec de nombreux résultats de votes serrés, la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire et par conséquent aussi le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée exclusivement sur des plus-values durables. Le terme complémentaire « durable » garantit qu'on impose exclusivement des plus-values durables, par ex. lorsque par des mises en zone est constitué un nouveau terrain constructible pour un habitat et des travaux durables. En revanche, l'exploitation de gravier et toutes les autres affectations

temporaires sont, grâce à ce complément, exonérées du prélèvement.

Du point de vue juridique formel, les cantons ont certes toujours la possibilité, dans le cadre des lois promulguées au cours des cinq prochaines années, d'assujettir l'exploitation de gravier au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Lors de la prise de décision, le Parlement et les cantons ont clairement exprimé l'intention de se concentrer sur la mise en œuvre à l'échelle nationale de la solution minimale. La notion « au moins » a été ajoutée exclusivement pour des raisons juridiques. La Confédération ne peut, selon des considérations juridiques, donner aucune précision, mais seulement imposer en principe des Ordonnances d'aménagement du territoire, telles que solutions minimales. De même, les cantons de Neuchâtel et Bâle-Ville ne prélèvent la plus-value que pour des plus-values durables de planification. En outre, l'exploitation de gravier ne génère pas de plus-value, vu que le terrain recultivé ne possède aucune plus-value par rapport au terrain agricole avant l'exploitation. En conséquence, il va de soi que les cantons vont d'eux-mêmes, à l'échelle nationale, appliquer la

solution minimale prévue sur la base de la solution fédérale. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville le font déjà – relativement à la condition de la durabilité de la plus-value. Au cas où cela ne se confirme pas, on dispose d'ailleurs de bons arguments (par ex. procès-verbal des interventions au Parlement du 1er mars 2012, arrêté du Tribunal fédéral Oberwangen), qui peuvent être invoqués de manière efficiente dans le cadre de la législation.

Entre-temps, les initiants de l'initiative sur le paysage l'ont retirée pour le cas où aucun référendum n'est demandé contre la décision de l'assemblée fédérale. Sous l'égide de l'Union des Arts et Métiers (USAM), on a commencé à recueillir des signatures pour le référendum. Il faut considérer que le peuple aura le dernier mot. S'il rejette le contre-projet indirect, on procédera à une deuxième votation concernant l'initiative sur le paysage. Elle risque de trouver une majorité. Si le peuple accepte le contre-projet indirect, les cantons sont impérativement invités à mettre en œuvre le prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée dans les cinq prochaines années.



2. RÉVISION ORDONNANCE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS (OTD)

Par suite de réorganisation au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la procédure de consultation officielle prend du retard. Au cours de l'exercice écoulé, l'ASGB a milité en faveur des trois objectifs suivants :

- Harmonisation avec le droit européen. Les normes européennes se basent sur le droit européen. C'est pourquoi nous rejetons en principe les solutions suisses unilatérales (Alleingang) coûteuses, se traduisant par des doubles emplois, concernant le gravier et le béton.
- Nous nous engageons pour que l'état de la technique se fonde sur une base statistique expérimentale suffisante et que la rentabilité des mesures envisagées soit prise en considération.
- Le marché doit régler l'interaction des bases de matières primaires et secondaires. Nous rejetons énergiquement toutes redevances et prescriptions de contingentement.

3. RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX

La révision partielle rendra possibles des corrections de cours d'eau. Ces corrections servent à la création de décharges de déblais dans le talweg. L'ASGB soutient ce projet de loi. Cependant, elle demande qu'il soit possible de procéder à des corrections artificielles de cours d'eau. Et ce non seulement en faveur de nouvelles décharges de déblais, mais encore en faveur de l'exploitation de gravier dans le talweg.

4. LA NAPPE PHRÉATIQUE MISE EN DANGER PAR L'EXPLOITATION DE GRAVIER

Concernant les problèmes d'aménagement, l'industrie des graviers et du béton est toujours confrontée à la question suivante : à quel point la qualité de la nappe phréatique utilisable est-elle influencée par les centres d'exploitation de l'industrie des graviers ? Vu que pour l'ASGB les atteintes à la nature et à la base de vie de l'humanité revêtent une haute priorité, l'ASGB s'est vouée, en collaboration avec l'Association argovienne des producteurs de gravier et de béton (VKB), à l'étude de la mise en

danger de la nappe phréatique utilisable par l'exploitation de gravier. Le Dr F. Matousek, hydrogéologue réputé, de Dr von Moos SA, Zurich, a analysé l'interaction entre nappe phréatique et exploitation de gravier. Les résultats les plus importants de cette étude peuvent être résumés comme suit :

- La mise en danger qualitative et quantitative de la nappe phréatique utilisable par l'exploitation de gravier doit être évaluée en Suisse, tant durant l'exploitation qu'à l'état final, comme faible, voire très faible.
- Une enquête parmi les cantons a confirmé qu'au cours des 20 dernières années on n'a enregistré aucun sinistre dû à l'exploitation de gravier, qui aurait gravement pollué la nappe phréatique.
- Les analyses hydrogéologiques des risques démontrent que l'exploitation de gravier compromet la reconstitution de la nappe phréatique au maximum dans une mesure à peine quantifiable.
- L'exigence fréquente visant à déplacer l'exploitation de gravier du talweg vers des secteurs plus élevés, afin d'améliorer la qualité de la nappe phréatique, repose sur un malentendu. La mise en danger éventuelle de la nappe phréatique par des centres d'exploitation élevés est comparable au risque engendré par des centres d'exploitation dans le talweg, la qualité de la nappe phréatique étant aussi comparable.

Les conclusions fondées scientifiquement du Dr F. Matousek ont été présentées en février 2012, dans le cadre d'une session d'information ASGB « La protection de la nappe phréatique en Suisse urbaine », à des représentants d'autorités et d'Offices cantonaux, qui déploient leur activité relative à la protection du sol et de la nappe phréatique au niveau communal, cantonal et fédéral. Dans le sens d'une confrontation, le prof. Dr M. Schirmer, de l'EAWAG, a en outre montré que les fuites dans les systèmes de canalisations des communes et des villes génèrent une pollution des gisements de la nappe phréatique un multiple fois plus grave que l'exploitation de gravier. La session a été bien fréquentée et les efforts de l'industrie des gravières ont été appréciés à leur juste valeur.

Les résultats positifs de ces études sont en relation avec le fait suivant : grâce à l'Inspecteur ASGB, depuis plus de 20 ans les gravières

ont été remblayées uniquement avec des déblais non pollués et nous savons aujourd'hui, grâce au cadastre des sites contaminés, où résident les risques effectifs pour la nappe phréatique. Ainsi l'approvisionnement en matières premières peut – contrairement à l'état antérieur – être planifié en tenant beaucoup plus compte des risques.

En conséquence, l'ASGB exige qu'à l'avenir exploitation de gravier et protection de la nappe phréatique ne s'excluent pas. Il doit être en principe possible d'exploiter du gravier dans des zones de protection de la nappe phréatique avant qu'elle ne soit mise en valeur par le captage. Les résultats ont été aussi discutés avec des représentants de l'OFEV. On a publié une brochure résumant les résultats de ces études.

5. AUXILIAIRE POUR EXÉCUTION ZONES DE PROTECTION NAPPE PHRÉATIQUE AVEC PIERRES MEUBLES

L'auxiliaire pour exécution dans les zones de protection de la nappe phréatique avec pierres meubles résume essentiellement les Ordonnances pertinentes relativement aux pierres meubles. L'ASGB a été invitée à prendre position par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Elle a saisi cette occasion pour attirer son attention sur l'étude concernant la nappe phréatique et les résultats positifs de l'analyse effectuée par Dr von Moos SA (com. chapitre 4, page 12). L'ASGB a demandé qu'on prenne en considération, lors de la planification de futures zones de protection de la nappe phréatique, la forte réduction du risque de pollution de la nappe phréatique.

6. INITIATIVE PARLEMENTAIRE FOURNIER

Le financement de l'assainissement de sites contaminés se base fondamentalement sur le principe du pollueur-payeur. Mais toujours plus souvent, des sites contaminés sont transférés en partie ou entièrement vers des entreprises séparées, qui au bout d'un certain temps perdent leur capacité de paiement. Dans de tels cas, Le financement de l'assainissement s'effectue selon l'Ordonnance sur la redevance OTAS, pour l'assainissement des sites contaminés. L'initiative parlementaire Fournier propose donc la fourniture d'une caution pour les sites enregistrés dans le cadastre, la hauteur se

basant sur les coûts d'assainissement. Vu que les déblais inertes minéraux sont assujettis à la redevance OTAS, bien que l'ASGB ne connaisse aucun assainissement de site pollué par des matières inertes, notre branche verse de fortes contributions au fonds OTAS, sans pouvoir en profiter.

C'est pourquoi l'ASGB soutient la mise sur pied d'une réglementation uniforme à l'échelle nationale, pour garantir en temps utile la surveillance et l'assainissement de sites contaminés. En revanche, de son point de vue, l'introduction envisagée d'un devoir de garantie et d'autorisation va bien au delà de la compatibilité usuelle, d'autant plus qu'il s'agit dans ce secteur de nouvelles et graves interventions étatiques. C'est pourquoi l'ASGB propose de remanier à fond le projet de loi actuel. En outre, elle demande qu'on définisse finalement dans la loi la forme de la garantie octroyée et qu'on la limite à la simple caution selon CO art. 495. En conclusion, la garantie doit être mesurée et les redevances OTAS actuelles doivent être réduites dans la même mesure.

7. RÉVISION DE LA LOI FÉDÉRALE ET DE L'ORDONNANCE SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

L'ASGB a été invitée à prendre position lors de la procédure de consultation à l'occasion de la révision de la loi et de l'Ordonnance sur les produits de construction. Bien que la loi révisée soit plus complète que la législation actuelle, il n'en résulte pour notre branche que peu de changements matériels. Cela provient en grande partie du fait que les produits fabriqués dans notre branche sont généralement assujettis au système de surveillance et de certification « 2+ », qui, contrairement à d'autres systèmes, n'est pas concerné par la révision.

Dans l'ensemble, on n'enregistre pour l'industrie des graviers et du béton que peu de changements matériels. Mais l'ASGB a souligné à diverses occasions le point suivant : il faut préciser dans la loi sur les produits de construction que la loi sur la sécurité des produits (PrSG) n'est pas applicable en relation avec des produits de construction, car elle comporte des dispositions restrictives concernant la détermination de l'origine des produits et les prescriptions de garantie.





POLITIQUE PATRONALE

1. CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CCT IGP)

Les négociations avec les partenaires sociaux unia et syna ont dans l'ensemble traîné en longueur. L'ASR et l'ASGB ayant été obligées de faire opposition à la proposition de déclaration de force obligatoire générale (LECCT) du CCT RA et de la CN, les partenaires sociaux unia et syna ont mis fin aux pourparlers et décidé de ne les reprendre qu'après la déclaration de force obligatoire générale. Mais l'ASR et l'ASGB ont bon espoir qu'elles pourront bientôt soutenir leurs membres avec un CCT IGP répondant aux besoins spécifiques de la branche.

2. SALAIRES 2013

Vu que le contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux n'a pas encore vu le jour, le comité de l'ASGB a décidé, dans sa séance du 10 décembre 2012, de recommander aux membres de renoncer à une augmentation générale des salaires en fonction du renchérissement. En lieu et place, il a proposé d'adapter les salaires de manière ciblée, individuellement et en fonction des prestations. Cette recommandation tient compte du fait que l'indice national des prix à la consommation a diminué, en novembre 2012, de 0,3% par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

3. CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL RETRAITE ANTICIPÉE (CCT RA)

Comme on sait, les partenaires sociaux du CCT RA ont, le 4 novembre 2011, demandé la déclaration de force obligatoire générale (LECCT) pour le CCT RA 2013 – 2016. Selon la demande, le champ d'application ne doit pas se limiter aux installations de recyclage mobiles et aux décharges de chantier. Cette manière d'agir est étonnante, car le 3 septembre 2008 ainsi que le 6 mai 2010, les partenaires sociaux CCT RA (les syndicats unia et syna ainsi que la Société des entrepreneurs SSE) se sont engagés par écrit envers l'ASR et l'ASGB à vouloir justement cela. C'est pourquoi l'ASR et l'ASGB sont obligées de faire opposition à cette demande. Elles se sont engagées conjointement dans de nom-

breuses négociations à tous les niveaux hiérarchiques en faveur de l'exclusion de la LECCT – champ d'application de la CN et du CCT RA des secteurs exploitation de sable et gravier et installations de recyclage stationnaire et décharges.

ARGUMENTS CONTRE LA DÉCLARATION DE FORCE OBLIGATOIRE GÉNÉRALE (LECCT) DE LA CN ET DU CCT RA POUR LES SECTEURS EXPLOITATION DE SABLE ET GRAVIER, INSTALLATIONS DE RECYCLAGE STATIONNAIRES ET DÉCHARGES

1. La condition impérative pour l'octroi d'un LECCT est la présence d'une relation de concurrence. C'est justement cette condition qui manque, car entre la construction, les installations de recyclage stationnaires et les décharges, il n'y a pas de concurrence, mais plutôt de nombreux rapports entre clients et fournisseurs. Pour cette raison, la compétence pour les tarifs incombe clairement aux Associations ASR et ASGB.
2. Les places de travail dans la construction se distinguent essentiellement de celles de l'industrie des granulats pierreux. Sur les chantiers, il s'agit de places de travail mobiles, dans un environnement changeant constamment. C'est exactement le contraire dans l'industrie des granulats pierreux. Les places de travail industrielles dans des installations stationnaires dominent.
3. Les collaborateurs de la construction accomplissent des formations professionnelles et complémentaires totalement différentes de celles des collaborateurs de l'industrie des granulats pierreux.
4. Les dispositions du CCT RA ne répondent pas à la pratique des entreprises de l'industrie des granulats pierreux.
5. Dans l'industrie des granulats pierreux, le degré d'organisation des partenaires aux négociations tend vers zéro.

Le 12 décembre 2012, le conseil fédéral a traité les oppositions de l'ASR et de l'ASGB. Il a décidé d'entériner partiellement les oppositions, en excluant sans remplacement le recyclage

stationnaire du champ d'application. En revanche, le conseil fédéral n'a pas accédé à la demande de l'ASR et de l'ASGB concernant les décharges et les a maintenues dans le champ d'application CCT RA 2013–16. En outre, il a décidé de clarifier dans un proche avenir la situation officielle des décharges.

4. CONVENTION NATIONALE (CN)

Contrairement au champ d'application du CCT RA, le champ d'application de la CN inclut jusqu'à maintenant, outre les installations stationnaires de recyclage et les décharges, également l'exploitation de sable et gravier. Le 3 août 2012, les partenaires aux négociations ont demandé la LECCT pour la CN 2012–15. Heureusement, ils ont biffé dans le champ d'application les entreprises d'exploitation de sable et gravier ainsi que le recyclage stationnaire. Un grand merci notamment à la SSE pour cette prévoyance.

Etonnamment, et en contradiction avec les accords écrits avec l'ASR et l'ASGB du 3 septembre 2008 et du 6 mai 2010, les partenaires aux négociations n'ont biffé sans remplacement dans le champ d'application que l'exploitation de gravier et le recyclage stationnaire, et non pas les décharges stationnaires. Pour les mêmes raisons que déjà lors de la requête LECCT du 4 novembre 2011 en rapport avec la LECCT du CCT RA, l'ASR et l'ASGB ont été obligées de faire opposition à la demande des partenaires aux négociations. Lors de cette opposition, on a invoqué divers concepts et analyses complémentaires, qui attestent la nécessité de biffer sans remplacement les décharges stationnaires.

Outre les décharges, les partenaires aux négociations ont demandé la LECCT pour tous les transports depuis et jusqu'au chantier, L'Association suisse des transports routiers (ASTAG) a pour cette raison aussi fait opposition à la demande des partenaires aux négociations. L'ASR et l'ASGB sont d'avis que les transports depuis et jusqu'au chantier sont de la compétence tarifaire de l'ASTAG. Le conseil fédéral va probablement traiter la demande LECCT pour la CN au début de 2013. On admet que concernant les décharges la décision sera la même que pour le CCT RA.

TECHNIQUE

1. RÉVISION DE LA PRÉFACE NATIONALE ET DE L'APPENDICE NATIONAL DE LA SN EN 206-1 : 2000

Dans le secteur de la normalisation du matériau de construction béton, le travail des organes compétents a été consacré essentiellement à la Révision de la préface et de l'appendice national de la SN EN 206-1 : 2000. Les versions révisées ont été approuvées à temps à fin 2012 par la SIA et mises en vigueur avec un délai transitoire d'une année au 1er janvier 2013. L'élément essentiel de la révision de l'appendice national réside à vrai dire dans un changement de paradigme. Ce dernier prescrit maintenant huit sortes de béton, avec les combinaisons de classification prévues en conclusion dans la norme, pour les imposer sur le marché suisse de la construction. Cela se trouve dans une certaine contradiction avec la partie valable dans toute l'Europe de la SN EN 206-1 : 2000, qui accorde beaucoup plus de liberté aux producteurs de béton pour la classification des bétons selon leurs propriétés. Sur la base du nouvel appendice national, la simple concurrence des prix entre producteurs pour les bétons classifiés va probablement s'intensifier.

A donné lieu à d'intenses discussions l'introduction proposée de l'attestation de carbonatation au stade du producteur, qui devient (c'est une nouveauté) nécessaire pour de nombreux bétons classifiés. Bien des producteurs ont constaté que la résistance à la carbonatation, qui agit de manière déterminante sur la durabilité de l'ouvrage en béton, est influencée essentiellement par divers processus d'édification d'un ouvrage en béton, ces facteurs étant hors du secteur d'influence des producteurs de béton prêt à l'emploi. Ainsi, cette preuve n'a, à leur avis, guère de sens dans le cadre du contrôle autonome de production dans l'entreprise. Malheureusement, on n'a pas réussi à réunir dans cette problématique une majorité au sein des organes de normalisation déterminants, bien qu'un objectif semblable ait été rejeté auparavant au niveau européen et repoussé pour de longues années. Ceci a pour notre industrie la conséquence que, par suite du manque d'un marché européen, il n'existe qu'un seul offreur suisse pour l'équipement technique nécessaire au contrôle de la résistance à la carbonatation. Néanmoins, l'ASGB s'efforcera de trouver une solution répondant aux besoins de notre branche.

2. APPENDICE NATIONAL POUR SN EN 13670

La EN 13670, qui règle l'exécution d'ossatures porteuses en béton, est déjà en vigueur au niveau européen depuis 2009 et est entre-temps devenue valable aussi en Suisse. Toutefois, l'appendice national pour la Suisse n'en est qu'à l'état de projet, ses exigences dépassant de beaucoup celles de la norme européenne correspondante. C'est spécialement pour les ouvrages en béton faisant partie de l'infrastructure, qu'on exige dans le projet actuel de l'appendice national de la part des entrepreneurs une attestation technologique de la qualité du béton pour chaque ouvrage. Mais cette attestation est déjà réalisée pour les bétons classifiés dans le cadre du contrôle autonome de production dans l'entreprise et en outre surveillée par une troisième organisation indépendante. Du point de vue des producteurs de béton, ce projet va trop loin, car cela n'est pas prévu dans le concept de base des normes européennes. Dans le cadre de la législation sur les produits de construction, le contrôle autonome de production, certifié et homologué, doit donner au client, resp. à l'entrepreneur la garantie que le produit livré possède les propriétés et qualités exigées par lui, sans que le client, resp. l'entrepreneur doive se couvrir avec ses propres tests de technologie des matériaux. Actuellement, les représentants de l'ASGB, en collaboration avec ceux de la Société suisse des entrepreneurs (SSE), recherchent, dans l'organe normatif compétent, une solution apte à réunir une majorité, répondant à leurs objectifs. Ils ont bon espoir d'y parvenir.

3. APPROVISIONNEMENT DURABLE EN MATIÈRES PREMIÈRES MINÉRALES – NOUVEAU CONCEPT GRAVIER POUR DES GÉNÉRATIONS

Le label attestant que des ouvrages ne polluent l'environnement que dans une très faible mesure a toujours plus de succès. En Suisse, les labels Minergie sont les mieux connus. Ils exigent en partie pour les éléments en béton des parts de recyclage imposées, tandis que les granulats minéraux de recyclage en vrac ne sont pas pris en compte en rapport avec les mêmes ouvrages. A l'échelle nationale, cela crée pour les producteurs de granulats pierreux toujours à nouveau des goulets d'étran-

glement car l'offre de matériaux de démolition est très variable selon les régions. Afin de favoriser la durabilité de l'approvisionnement en matières premières minérales, l'ASGB a cherché le dialogue avec l'ASR. But principal: conférer à l'organisation «gravier pour des générations», une nouvelle position et une nouvelle structure, afin de contribuer à un approvisionnement en matières premières minérales apte à améliorer le caractère écologique intégral des bâtiments. Cette exigence est déjà formulée dans les normes européennes (comp. chapitre 4, page 16). L'ASR et l'ASGB ont constitué un groupe de travail commun, présidé par Andreas Röthlisberger, au sein duquel siègent, en ce qui concerne l'ASGB, des représentants de la commission technique (CT) et de la commission environnementale (CE).

4. DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUITS (EPD)

Sur la base de la législation sur les produits de construction, la commission européenne a déjà de puis longtemps donné au CEN la mission de créer des normes qui diminuent l'empreinte écologique globale d'ouvrages en superstructure. Cela comporte l'édification d'un ouvrage dont l'exploitation tient compte de son affectation et de sa démolition. Cela signifie que même l'emplacement de l'objet et son insertion dans l'infrastructure urbaine font l'objet de considérations écologiques. L'unité d'organisation compétente de la CEN a entre-temps déjà achevé dans ce secteur env. huit normes, qui doivent être reprises en Suisse. En outre, il faut conclure des exigences de la législation sur les produits de construction que les réglementations écologiques normatives deviennent partiellement à plus long terme partie intégrante du contrôle autonome de la production dans l'entreprise.

Une norme importante pour les producteurs de matériaux de construction, la EN 15804 : 2012, qui règle la déclaration environnementale des produits (EPD), est déjà en vigueur depuis janvier 2012. Cette norme indique comment établir la déclaration de produit et quels renseignements doivent être donnés pour les producteurs. Selon cette norme, aucune déclaration autonome n'est possible pour les producteurs. Les données y relatives doivent – comme pour le contrôle autonome de production certifié –

être attestées par un tiers indépendant. Pour le moment on a admis que chaque pays possède au moins un tel office. Actuellement, l'Office central ASGB étudie comment les conditions générales peuvent de manière optimale être appliquées dans notre industrie. D'ailleurs, il faut se baser sur le fait que la déclaration environnementale selon EN 15804:2012 sera efficace dans la pratique env. dans deux ans. Actuellement, divers paramètres techniques nécessaires sont en vigueur depuis janvier 2012. Cette norme définit la manière d'établir la déclaration de produit et quelles données doivent être fournies par les producteurs. Selon cette norme, aucune déclaration autonome n'est possible pour les producteurs. Les données y relatives doivent – comme pour le contrôle autonome de production certifié – être attestées par un tiers indépendant. Pour le moment, on admet que chaque pays possède au moins un tel office. Actuellement l'Office central ASGB étudie comment ces conditions

générales peuvent être de façon optimale appliquées dans notre industrie. D'ailleurs, il faut admettre que la déclaration environnementale selon EN 15804:2012 sera dans env. deux ans efficace dans la pratique. Actuellement, divers paramètres techniques nécessaires (grandeurs normatives) pour notre industrie ne peuvent pas encore être mis à disposition par les scientifiques spécialistes de l'environnement.





CHIFFRES ET FAITS CONCERNANT LE GRAVIER ET LE BÉTON (base: année 2011)

Production granulats pierreux Suisse

30,55 Mio. m³ / 51,94 Mio. t

Besoin granulats pierreux Suisse

36,97 Mio. m³ / 62,85 Mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour béton

20,09 Mio. m³ / 34,15 Mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour enrobés

2,96 Mio. m³ / 5,04 Mio. t

Production enrobés de l'industrie des enrobés Suisse¹

3,12 Mio. m³ / 5,30 Mio. t

Production béton Suisse

16,74 Mio. m³ / 40,18 Mio. t

Besoin béton Suisse

17,24 Mio. m³ / 41,38 Mio. t

Chiffre d'affaires Suisse industrie graviers et béton

Fr. 2'525 Mio.

Nombre d'entreprises gravier et béton Suisse

498

Effectif personnel

env. 4'000

Degré organisation production gravier

>95%

¹ Source : rapport annuel 2011 de l'industrie suisse des enrobés. Autres sources : calculations internes et estimations ASGB.

L'ASGB a été fondée en 2003. Elle est née de la fusion de l'ASG (Association suisse des Sables et Graviers) et de l'ASPB (Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi).



INSPECTORAT Y INCL. SOLUTION DE BRANCHE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

1. INSPECTORAT

L'ASGB a vécu une année d'inspection intense et couronnée de succès. Les prestations de l'Inspectorat et des inspecteurs ont été, lors des entretiens annuels avec les cantons contractuels, unanimement louées, avec remerciements pour le grand travail accompli. En Suisse romande également, une collaboration a été instaurée avec bien des cantons. Ainsi par ex., la collaboration avec le canton de Vaud s'est renforcée au cours de l'exercice écoulé. En 2012, 503 entreprises avec 785 centres d'exploitation, installations de préparation et places de recyclage ont été inspectées. Grâce au récent contrat avec le canton du Valais, conclu en 2010, en 2012 les 14 entreprises valaisannes restantes, avec en plus 17 centres d'exploitation, ont pu être inspectées. A fin 2012, 16 centres d'exploitation dans toute la Suisse ont pu être libérés de l'obligation d'inspection.

L'année passée, l'Inspectorat s'est enrichi de huit inspecteurs nouvellement formés. Le chef de l'Inspectorat a, outre les 70 inspections effectuées personnellement, aussi accompagné les nouveaux inspecteurs dans leur mission. Il a été soutenu dans cette activité par les deux inspecteurs mandataires Jürg Klages et Jürg Jaun. Tous deux effectuent environ 50 inspections par an et soutiennent aussi l'ASGB dans les rapports avec les cantons.

Lors des inspections, on a constaté que les entreprises, à quelques exceptions près, remplissent les exigences. 13 exploitations n'ont pas subi l'inspection avec succès. Les principaux défauts constatés lors des inspections 2012 peuvent être résumés comme suit :

- Autorisation manquante ou échue
- Travaux hors du périmètre
- Qualité insuffisante des matériaux de remblayage
- Trop de points négatifs (eaux usées non purifiées, travaux concernant le sol défectueux, réception de matériaux interdits, cote invérifiable, caution manquante, stockage d'huiles inadéquat, pollution du sol, etc)

De divers côtés, on a suggéré d'accorder à l'avenir plus de poids à la qualité des matériaux de

remblayage. C'est pourquoi, lors des conférences des inspecteurs, on a assisté à des discussions approfondies relatives au remblayage et à la qualité des matériaux de remblayage. En outre, des intervenants ont demandé comment aborder ce thème de manière plus concrète à l'avenir.

Lors des deux formations en avril 2012, les inspecteurs ont reçu comme d'habitude des instructions pour les inspections à venir et ont été informés sur les innovations. Entre autres, on a traité des problèmes importants concernant l'exploitation d'installations de recyclage, d'exigences relatives aux matériaux de remblayage et aux néophytes invasives. L'après-midi, on a organisé chaque fois une excursion avec visite d'une décharge de matières inertes.

Les places de recyclage pour déchets de construction minéraux sont inspectées en Suisse par l'ASGB et l'ASR. En 2012 ont eu lieu entre les deux Associations des pourparlers, afin de comparer la formule de contrôle révisée l'année précédente par l'ASGB avec la formule de contrôle de l'ASR et de les coordonner. On y est parvenu en majeure partie. Cependant, l'ASGB a été invitée par les cantons à repousser l'introduction de la nouvelle formule de contrôle. Les cantons ont l'intention de soumettre à l'ASGB des objectifs communs, spécifiques à la feuille de contrôle. Mais ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur ce point. C'est pourquoi l'ASGB envisage de mettre en vigueur pour le 1er janvier 2014 la formule de contrôle révisée.

En 2012, l'ASGB a été interpellée par les Offices de protection de l'environnement de Suisse centrale concernant l'inspection prévue des centrales à béton. Vu que cette inspection ne devait concerner que des installations fixes – et étonnamment aucune installation de chantier –, l'ASGB et l'Association lucernoise Gravier et Béton (LVKB) ont fait opposition. Finalement le projet a été abandonné par le canton. Malgré l'échec du projet, l'ASGB veut à l'avenir étudier l'inspection des centrales à béton.



2. SOLUTION DE BRANCHE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Au cours de l'exercice sous revue, la solution de branche a été développée et a reçu du renfort avec un hygiéniste du travail. M. Hans Giacobbo a commencé son travail en début d'année et soutient l'ASGB dans l'application et l'extension de la solution de branche.

Au début de 2012 se sont déroulées, comme les années précédentes, les formations de coordinateurs. Lors des cinq formations, organisées dans les trois régions linguistiques, env. 300 coordinateurs ont reçu des instructions sur les thèmes « Maintenance fiable », « Reconnaître les dangers potentiels », et « Réduire les absences pour maladies ». Ces formations sont très appréciées et soutiennent les coordinateurs dans leur activité. Cette plateforme permet en outre un précieux échange d'expériences parmi les coordinateurs.

Au cours de l'exercice écoulé, un groupe de travail, composé d'exploitants et de représentants des secteurs gravier/béton, pompes à béton, enrobés et recyclage, a révisé les formules de contrôle pour les inspections. Elles ont été actualisées, clarifiées, en partie abrégées et complétées par des données utiles. Les formules de contrôle remaniées ont été mises en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La poussière de quartz ayant été déclarée en 2011 cancérigène par la SUVA, l'ASGB a, dans un groupe de travail avec la SUVA et le VSH, élaboré des auxiliaires pour sensibiliser la branche. Fin 2012, le groupe de travail a publié une nouvelle check-list SUVA et une fiche technique. Pour soutenir les membres, on a acquis à fin 2012 un appareil de mesure des poussières. Il sera mis à la disposition des membres contre une modeste contribution aux frais. On peut ainsi déterminer le niveau de concentration de la poussière. En considération de la proportion de quartz dans les poussières fines, on peut calculer la concentration de poussière de quartz. La valeur limite (valeur MAK) est actuellement de 0,15 mg/m³. Des discussions sont en cours, car la SUVA envisage d'abaisser la valeur MAK de la poussière de quartz à 0,10 mg/m³. L'aggravation de plus de 30% aurait de graves conséquences pour notre branche. Il va de soi que l'ASGB veut des places

de travail saines, toutefois en considérant la proportionnalité.

En 2012, notre branche, resp. nos entreprises affiliées ont été soumises à une analyse détaillée des risques. Elle constituera à l'avenir une base importante pour notre solution de branche. En recourant à tous les spécialistes de la sécurité au travail (médecins du travail, hygiénistes du travail, expert et ingénieur en sécurité) et à tous les représentants des domaines spécialisés, un travail interdisciplinaire a été accompli. De nombreuses visites d'entreprises ont permis d'élaborer une solution proche de la pratique. L'analyse complète des risques est à disposition pour nos membres sur Extranet. Les résultats les plus importants ont été présentés lors de diverses sessions.

La commission de la solution de branche (organe porteur), composée des représentants des syndicats, de la médecine du travail, de la SUVA et des différents secteurs spécialisés, a comme d'habitude siégé en fin d'année. Etant donné que la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a demandé la désignation d'un hygiéniste du travail, elle a également participé cette année à la séance de l'organe porteur. Ce dernier a constaté que la solution de branche fonctionne bien et constitue un important soutien pour les membres.

NATURE ET ENVIRONNEMENT

Déjà plus de 120 centres d'exploitation profitent de la vaste offre de prestations de services du département « Nature et environnement ». Ce chiffre démontre que nos offres sont appréciées de nos firmes affiliées. Etant donné la demande en constante croissance de telles prestations, nous avons été obligés d'accroître les effectifs du personnel. Le secteur « nature et environnement » est financièrement autoporteur, autrement dit les dépenses en rapport avec les projets sont intégralement à la charge des entreprises.

VUE D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICES DU SECTEUR NATURE ET ENVIRONNEMENT

Les principales prestations de services offertes durant l'exercice écoulé peuvent être résumées comme suit :

- Formation de machinistes concernant la nature et l'environnement
- Planification et mise en œuvre de diverses mesures relatives à la nature, dans la règle avec le personnel d'exploitation, par ex. aménagement de nappes d'eau durables ou temporaires
 - Création et entretien de zones rudérales
 - Entretien d'espaces forestiers pionniers et de haies
 - Elimination de néophytes
 - Planification et aménagement d'aires naturelles sous leur forme définitive
- Organisation et mise en œuvre d'actions de classes d'école et de volontaires
- Formations complémentaires d'enseignant(e)s et diverses activités « passeport de vacances »
- Soutien des membres affiliés quant à la collaboration avec les autorités dans le secteur nature et exploitation de gravier, ainsi que pour l'établissement des documents en vue de la certification par la Fondation « Nature et Économie »
- Médiation lors de situations conflictuelles en rapport avec la nature et l'exploitation de gravier.

1. SOUTIEN DANS LA GRAVIÈRE

Dans diverses firmes affiliées, on a pris l'initiative de nombreuses interventions en faveur de la nature. Ainsi par ex., des tas de branches ont été aménagés pour de nombreux petits animaux, parmi lesquels le roitelet (oiseau de l'année 2012). Des murs de pierres sèches et des tas de pierres ont été construits, créant des possibilités de refuge pour amphibiens et reptiles. Bien des nappes d'eau temporaires et durables ont été aménagées pour les amphibiens, les libellules et de nombreux autres animaux aquatiques. De nouveaux succès ont été enregistrés

concernant l'élimination des néophytes. Selon le dicton « goutte à goutte, l'eau creuse la pierre », on a combattu aussi en 2012 la solidage du Canada, l'arbre à papillons, la renouée du Japon et autres plantes à problèmes. L'année passée, les actions de classes d'école et offres « passeport de vacances » ont remporté un succès grandissant. Les thèmes biologie, géologie et exploitation de gravier ont enthousiasmé enfants et enseignants. Lors des travaux ont été aménagées bien des nouvelles petites structures ainsi que de petites nappes d'eau temporaires pour sonneurs à ventre jaune. Ont pour la première fois complété l'offre de prestations les deux workshops « Aiguillage de pierres » et « Création de pierres de couleur ». Dans un cours, des pierres prennent des formes et des structures grâce à un habile polissage, dans un autre workshop, on pulvérise des pierres, on en extrait des couleurs de pierres et on crée de formidables images. t

Lors de l'exercice sous revue, des groupes d'adultes ont aussi accompli des travaux volontaires en faveur de la nature. Ces actions illustrent chaque fois l'interaction entre économie et écologie dans les activités d'un centre d'exploitation et favorisent l'esprit d'équipe.

2. SITE DIDACTIQUE ET FONDATION NATURE ET ÉCONOMIE

Dans le parc naturel Pfynges, près de Sierre, a été créé, en collaboration avec une entreprise de gravière et les responsables du

parc, un site didactique bilingue « Gravière ». Ce site illustre idéalement pour les écoliers les interactions entre exploitation des matériaux et nature. Nous avons pu soutenir de manière déterminante ce projet lors de sa phase initiale. L'année passée, nous avons en outre soutenu diverses entreprises lors de l'aménagement de leurs aires naturelles, de sorte que le certificat de la Fondation Nature et Économie (comp. Chapitre communication, dès la page 8) leur a été conféré. Le certificat atteste l'aménagement proche de la nature de l'aire d'exploitation.

3. SOUTIEN DE MEMBRES LORS DE NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTORITÉS ET LES BUREAUX DE PLANIFICATION

Toujours plus souvent des entreprises nous demandent de les soutenir pour leur collaboration avec les autorités et les bureaux de planification. Dans plusieurs cas nous avons pu contribuer à une solution acceptable qui a fait ses preuves. Nous avons de plus en plus conseillé des entreprises quant à des questions de planification, suggéré des idées appliquées ensuite par le bureau de planification.

4. SOUTIEN DES MEMBRES POUR LES RELATIONS PUBLIQUES

En 2012, divers médias locaux ont été rendus attentifs au thème « nature dans la gravière ». Durant toute l'année, ont paru dans divers journaux et revues des articles sur la diversité écologique dans les gravières, leur entretien par les collaborateurs et les prestations de services offertes par l'ASGB. Ces rapports illustrent pour le public l'importance des centres d'exploitation.

Un des grands succès de l'année passée a été la création du jeu de famille « Découvre la gravière ». L'idée a jailli lors d'une visite d'une gravière par des écoliers. Aujourd'hui ce jeu est très apprécié lors du travail quotidien dans la gravière avec des visiteurs jeunes et adultes et constitue un élément central dans les relations publiques de l'ASGB (comp. Chapitre communication, à partir de la page 8).



FORMATION COMPLÉMENTAIRE ET SESSIONS

1. SESSIONS

Session technique du 27 janvier 2012 : la session a eu lieu à Egerkingen sous le titre « Exigences envers les produits de l'industrie des graviers et du béton – recyclage, normalisation, recherche ». Une information a été donnée sur le niveau de la technique en rapport avec les produits minéraux de recyclage, ainsi qu'avec la détermination des proportions vérifiables de recyclage dans les bétons de recyclage. En outre, l'écobilan et la fiche technique SIA 2042 RAG ont fait l'objet d'explications.

La session d'hiver 2012 a de nouveau eu lieu le 7 mars 2012 à Jongny. Le président du conseil d'Etat de Fribourg, M. Georges Godel, y a présenté un exposé sur le thème aménagement du territoire – prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et initiative sur le paysage. Ont été traités notamment les thèmes essentiels politique sociale, Kaizen et recyclage des déblais. Ev. 50 personnes ont pris part à cette session.

La Conférence des présidents et directeurs des Associations cantonales s'est déroulée à Soleure le 1er juin 2012. Elle a de nouveau permis un intense et précieux échange de vues entre les Associations cantonales. Ont fait l'objet des discussions la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les exigences concomitantes pour les Associations régionales. Ont été discutées en outre la durabilité dans le cadre de l'approvisionnement en matières minérales et la politique sociale. Autres points importants de l'ordre du jour : divers problèmes techniques, par ex. relativement à la création de normes et la réaction alcali-granulat RAG.

L'assemblée générale des 2/3 juin 2012, dans le cadre des Journées gravier et béton, a eu lieu au Landhaus historique de Soleure, au bord de l'Aar. Ces Journées, comprenant un remarquable programme-cadre, ont été parfaitement organisées par l'Association soleuroise gravier, pierres et terres [SKS]. Mme prof, Dr Kathrin Altwegg a, comme oratrice invitée, tenu un exposé passionnant sur le thème « Dimensions astronomiques ». Une nouvelle fois, plus de 300 personnes ont participé à l'assemblée. L'assemblée a approuvé concernant tous les points de l'ordre du jour les propositions du comité.

Dans le cadre de la session d'automne du 24 octobre 2012 à Zurich ont été thématiques les problèmes actuels d'ordre politique et technique : par ex. la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, y incl. la votation populaire de début mars 2013, le contrat collectif de travail industrie des granulats pierreux [CCT IGP], la déclaration environnementale des produits selon EN 15804 (EPD), ainsi que l'éventuelle initiative sur la réforme de l'impôt de succession. Fréquentée par plus de 100 personnes, la session a eu dans l'ensemble des échos positifs.

2. PLATEFORME DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette plateforme a déjà pu se profiler comme partie intégrante de l'ASGB. La demande de cours offerts par la plateforme se développe de façon réjouissante. Les collaborateurs des membres ASGB ont bénéficié durant l'exercice sous revue de sept séminaires, consacrés, dans le sens d'une formation complémentaire approfondie, à des problèmes spécifiques à la branche. Thèmes traités dans les séminaires :

- Technologie du béton pour praticiens de l'industrie des graviers et du béton
- Engineering pour le tri, le concassage et le lavage de granulats pierreux
- KAIZEN – comment faire de manière créatrice des économies pour l'entreprise
- Formation complémentaire pour conducteur de machines de chantier, appareils pour construction d'annexes, plans d'exploitation, filtres à particules, protection de l'environnement
- Béton de recyclage – exigences techniques pour les producteurs
- Optimisation de la protection contre l'usure – un thème récurrent pour abaisser les coûts d'exploitation
- Formation complémentaire de chauffeurs de camions pour l'industrie des graviers et du béton; conduite défensive, protection contre l'incendie, droits et devoirs, comportement personnel.

Dans le séminaire de deux jours pour les praticiens de l'industrie des graviers et du béton, on a traité les processus nécessaires pour la construction d'un élément en béton. En outre, on a analysé à fond les propriétés les plus im-

portantes du béton durci, les processus béton prêt à l'emploi et traitement du béton ainsi que cure du béton.

Dans le séminaire « engineering pour le tri, le concassage et le lavage de granulats pierreux », on a éclairé les exigences techniques relatives à toutes ces opérations. Ensuite, on a décrit les possibilités techniques et innovations lors de l'avant-triage et du criblage préalable et les critères d'évaluation de machines à tamiser. Autre thème de discussion : le concassage de matières premières et la présentation d'appareils de lavage avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Dans le séminaire KAIZEN, on a expliqué la méthode extrêmeorientale, pratique pour l'amélioration constante et systématique du résultat d'exploitation. Grâce à des exemples concrets, on a démontré que KAIZEN peut dans bien des cas optimiser les processus de production. Le système de management KAIZEN englobe tous les aspects influençant le résultat d'une entreprise, à savoir qualité, coûts, logistique, motivation des collaborateurs, sécurité, technologie et environnement.

Dans le séminaire « Formation complémentaire pour conducteurs de machines de chantier dans les centres d'exploitation », on a traité en priorité l'utilisation et la maintenance d'appareils auxiliaires et les méthodes pratiques pour une exploitation rentable. A ce propos ont été analysés les utilisations optimales des machines, le remplissage des pelles et les cônes de débris, ainsi que la circulation sur le terrain, la pression sur le sol avec des véhicules à pneus et à chaînes etc. Figurait aussi au programme la lecture de plans d'exploitation et de simples plans de construction.

Le séminaire sur le béton de recyclage avait pour but d'approfondir les compétences des collaborateurs dans ce domaine. Tout d'abord, l'exemple de la ville de Zurich : comment des maîtres d'ouvrages publics considèrent des stratégies de matières premières. Puis on a analysé les exigences pour producteurs de béton de recyclage dans le travail quotidien, ainsi que des techniques de préparation innovatrices pour la fabrication de granulats pierreux recyclés. En outre, les principaux paramètres de granulats pierreux recyclés ont été complètement répertoriés et les grandeurs y

relatives pour bétons de recyclage ont fait l'objet des discussions. Dans une plus grande unité thématique, on a traité la capacité de rendement des bétons de recyclage.

Dans le séminaire « Optimisation de la protection contre l'usure – thème récurrent pour la réduction des coûts d'exploitation », on a traité les problèmes d'usure les plus importants à l'intérieur de la préparation d'engineering de granulats pierreux et de la fabrication de béton. Ont été discutés à fond les bases physiques et techniques qui déterminent l'usure. Enfin, on a analysé des questions pratiques en rapport avec l'usure et leur solution lors de la fabrication de granulats pierreux.

Dans le séminaire (reconnu par CZV) pour les chauffeurs de camions, quatre nouveaux thèmes principaux ont été traités conduite défensive et efficiente, protection contre l'incendie dans l'entreprise, droits et devoirs, comportement personnel du chauffeur. Les participants ont pu mesurer les avantages d'une conduite défensive concernant les risques d'accident et le stress. Les connaissances sur la protection contre les incendies ont été rafraîchies et approfondies.

3. FORMATION PROFESSIONNELLE COMPLÉMENTAIRE

En 2012, l'ASGB a aussi participé fortement à la préparation et l'organisation de l'examen professionnel annuel, reconnu par l'OFFT, « vérificateur de matériaux de construction » (béton et mortier). L'examen est organisé par les Associations porteuses – Association suisse des technologues du béton (VSB), Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse), Association suisse des producteurs de béton (Swissbeton), Société suisse des entrepreneurs (SSE) et ASGB. En 2012, 26 candidats de langue allemande et 18 de langue française ont réussi l'examen. 14 candidats de langue allemande et 16 de langue française ont reçu le certificat de capacité fédéral.

L'association porteuse pour l'examen professionnel (reconnu par l'OFFT) « préparateur de matières premières », présidée par Ernst Honnegger (ASGB), a avancé selon les plans dans ses travaux. Durant le second semestre 2012, elle a pu soumettre le règlement d'examen avec

les documents y relatifs à l'OFFT pour approbation. Entre-temps, l'OFFT a communiqué que les documents y relatifs ont été examinés par le service juridique et trouvés en ordre. On procède actuellement à la soumission publique dans la Feuille fédérale. Si aucune opposition n'est enregistrée, le règlement d'examens entre probablement en vigueur durant le premier trimestre 2013. Suivra le premier examen reconnu par OFFT « préparateur de matières premières ».

Parallèlement, l'Umtec Technologie SA, Rapperswil, qui offre le cycle didactique de préparation pour l'examen professionnel « préparateur de matières premières », a déjà réalisé les trois premiers modules du cycle didactique avec les examens y relatifs. Les 7 autres modules – sur 10 en tout – seront disponibles en mars et avril 2013. Le premier examen professionnel « préparateur de matières premières » aura lieu probablement en octobre 2013.

INTERACTION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

La Conférence Pierres et Terres (CPT Suisse) est pour notre branche la plus importante organisation politique de façade. Elle défend les intérêts de toutes les branches qui exploitent les pierres et les terres. Outre l'ASGB collaborent au sein de la CPT

- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Association suisse de pierres naturelles (NVS)
- Industrie suisse des enrobés (SMI)
- Association suisse des carrières de roche dure (VHS)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

Dans le cadre de la CPT Suisse, on s'efforce de défendre les intérêts envers des tiers plus efficacement que ce ne serait possible à chaque association. André Renggli préside la CPT Suisse et Martin Weder en assume la direction.

D'ailleurs notre Association s'engage aussi dans l'Union suisse des Arts et Métiers et dans l'organisation de façade de l'industrie suisse de la construction (construiredesuisse). André Renggli est vice-président de construiredesuisse et Ueli Widmer est membre de la Chambre suisse des métiers.

On attribue une grande importance à la prise de conscience de bonne heure des derniers développements techniques et politiques. C'est surtout pour cette raison que des délégués de notre association siègent notamment dans des organes directeurs choisis et des commissions de l'Association européenne des matériaux de construction (CEPMC), de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO), ainsi que dans l'Association européenne des graviers (UEPG).

Au nom du comité

André Renggli Martin Weder
Président Directeur



COMMISSION TECHNIQUE (CT)

Durant l'exercice sous revue, la CT a poursuivi méthodiquement l'observation et l'analyse de l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays voisins d'Europe. Dans ce contexte, des membres ont aussi siégé au sein d'autres organes techniques importants en dehors de la CT. Ils contribuent ainsi à la défense globale des intérêts de notre branche quant à la technique. En même temps on garantit que des innovations et adaptations prochaines dans la normalisation soient reconnues de bonne heure et que les problèmes techniques soient discutés sur une large base au sein de la CT. Ainsi, on a réussi, dans le cadre de procédures officielles de consultation, à faire valoir la position technique solide de l'industrie suisse des graviers et du béton au niveau national dans de nouvelles fiches technique en révision et dans des normes de produits. Cependant, les résultats ne sont, de l'avis de la CT, pas toujours satisfaisants pour notre industrie et elle s'efforce de trouver des possibilités plus efficaces.

La majorité des membres de la commission technique considère qu'il est urgent de mieux définir sous ce rapport, dans leur secteur de compétences, les données techniques des normes de produits de construction en béton. Elle a pris connaissance avec regret que les objectifs de l'industrie du béton ne font que

partiellement l'objet de la normalisation effective. C'est pourquoi la CP a chargé un groupe de travail d'élaborer des principes de solution selon lesquels l'influence et la participation de l'industrie du béton au niveau national (surtout concernant les appendices nationaux) seraient améliorées de manière profitable et dans une mesure décisive. Les conceptions du groupe de travail ont été approuvées par la CT à fin 2012 et on a proposé au comité ASGB de les mettre en oeuvre.

Dans le secteur des normes pour granulats pierreux, la CT s'efforce aussi de renforcer l'influence de l'industrie suisse des graviers sur les normes y relatives. Contrairement au secteur béton, elle se sent dans ce domaine largement acceptée par les commissions nationales de normalisation et aimerait faire valoir ponctuellement son influence au niveau européen relativement à certains problèmes techniques qui concernent directement notre industrie. Dans ce but, on cherche actuellement le contact pour de futures possibilités de collaboration avec des organes nationaux de langue allemande, éventuellement française, d'Etats européens. Grâce à leur appui, on espère éveiller auprès des commissions de normalisation CEN une meilleure compréhension pour des objectifs techniques choisis. Les premières activités à ce sujet sont en cours.

En 2012, les séances de la CT ont été marquées par des discussions intensives orientées vers la recherche de solutions. Le thèmes suivants ont été au premier plan :

- Procédure officielle de consultation concernant la préface nationale et l'appendice national de SN EN 206-1 : 2000
- Participation active à l'architecture des normes pour produits de construction
- Bétons de recyclage
- Influence de l'extraction de gravier sur la nappe phréatique utilisable.

Au nom de la CT

Daniel Kästli / Ernst Honegger
Présidents



COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS (CMM)

Dans le cadre du concept de communication 2009, diverses activités ont été déployées durant l'exercice sous revue. Les instruments les plus importants dans ce contexte ont été l'Info ASGB, le rapport annuel et la Homepage.

L'ASGB s'est concentrée sur le thème exploitation de gravier et eau potable. Les résultats de l'étude du bureau géologique Dr von Moos SA (comp. Chapitre 4, page 12) ont été résumés et expliqués. Le rapport « L'art dans la gravière » a décrit le spectacle pour le jubilé de 50 ans de la gravière Weiacher. L'artiste de la lumière Gerry Hofstetter y a parlé de son art et de la « symphonie de l'Excavateur » qu'il a composée dans le cadre du jubilé Weiacher. D'autres articles ont évoqué les perspectives architecturales grâce au béton de parement, les possibilités d'occupation dans l'industrie des graviers et sous le titre « Témoins du temps » le thème histoire de la Terre en rapport avec les gravières. Le rapport 2011 est paru comme les années précédentes. La Homepage a été régulièrement actualisée durant l'exercice sous revue, elle remporte toujours plus de succès. Le secteur Extranet a été étendu et constitue aujourd'hui un système complet d'information pour nos membres, avec lequel ils peuvent télécharger des renseignements intéressants pour leur entreprise, notamment dans le secteur sécurité au travail / protection de la santé.

La CMM a en outre consacré beaucoup de temps à l'anniversaire de l'Association « 10 ans ASGB – 10 ans depuis la fusion des Associations » et à l'élaboration d'un concept. Cet anniversaire doit justement donner la possibilité d'informer les membres et le public sur notre Association et ses objectifs. Deux événements sont au centre de cet anniversaire. D'une part, il s'agit, à l'occasion de l'assemblée générale, de présenter de nouvelles offres dans le secteur communication. D'autre part, il faut illustrer pour le public nos fonctions importantes du point économique, écologique et social. Dans ce but, la branche va, à l'aide de gravier, de pierres et de terres, construire les sauriens (sauriens de pierre) probablement les plus grands du monde. Ces sauriens de pierre sont le symbole de la grande importance de notre matière première indigène dans l'industrie de la construction et dans la nature. Dans le cadre d'un second événement, ce projet sera présenté au public. La CMM prépare la consécration du saurien de pierre dans les médias et est en train d'élaborer un nouveau manuel de publicité, qui sera à la disposition de tous les membres pour les événements concernant sa propre firme.

En outre, on a analysé avec l'agence de publicité Furrer.Hügi&Partner, Zurich, des questions concernant le CCT IGP et le besoin

d'informations y relatif. Des représentants du CMM siègent dans divers organes de Béton-suisse Marketing SA (www.betonsuisse.ch), de Green-building (www.greenbuilding.ch) et de la fondation Nature et Économie (www.naturundwirtschaft.ch) et assurent ainsi un aspect coordonné de la branche parmi le public.

Markus Gerber ne travaille plus dans notre branche et a résigné sa fonction dans la CMM. De même, Urs Koch a annoncé sa démission. Je les remercie sincèrement pour leur collaboration féconde. En tant que nouveaux membres, on a pu s'assurer la collaboration d'Anja Simka et de Jürg Wyss. Tous deux se sont déjà parfaitement intégrés dans le CMM. Les séances se caractérisent par de vives discussions et l'engagement remarquable des membres.

Au nom de la CMM

Erwin Müller
Président



COMMISSION POLITIQUE (CP)

La commission politique surveille attentivement l'environnement politique et juridique actuel. Elle observe les nouvelles tendances, analyse les projets de loi, propose son appui lors de l'élaboration de prises de position et collabore activement pour faire valoir des points de vue et des convictions. Les thèmes suivants ont été au premier plan durant l'exercice sous revue :

- Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, spécialement prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- Problèmes d'aménagement en rapport avec la révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire
- Droit du travail, contrats collectifs de travail et conditions pour conférer la force obligatoire générale
- Auxiliaire pour exécution défrichements et remplacements de défrichement
- Révision partielle loi sur la protection des eaux
- Initiative parlementaire Fournier
- Révision de la loi fédérale et de l'Ordonnance sur les produits de construction

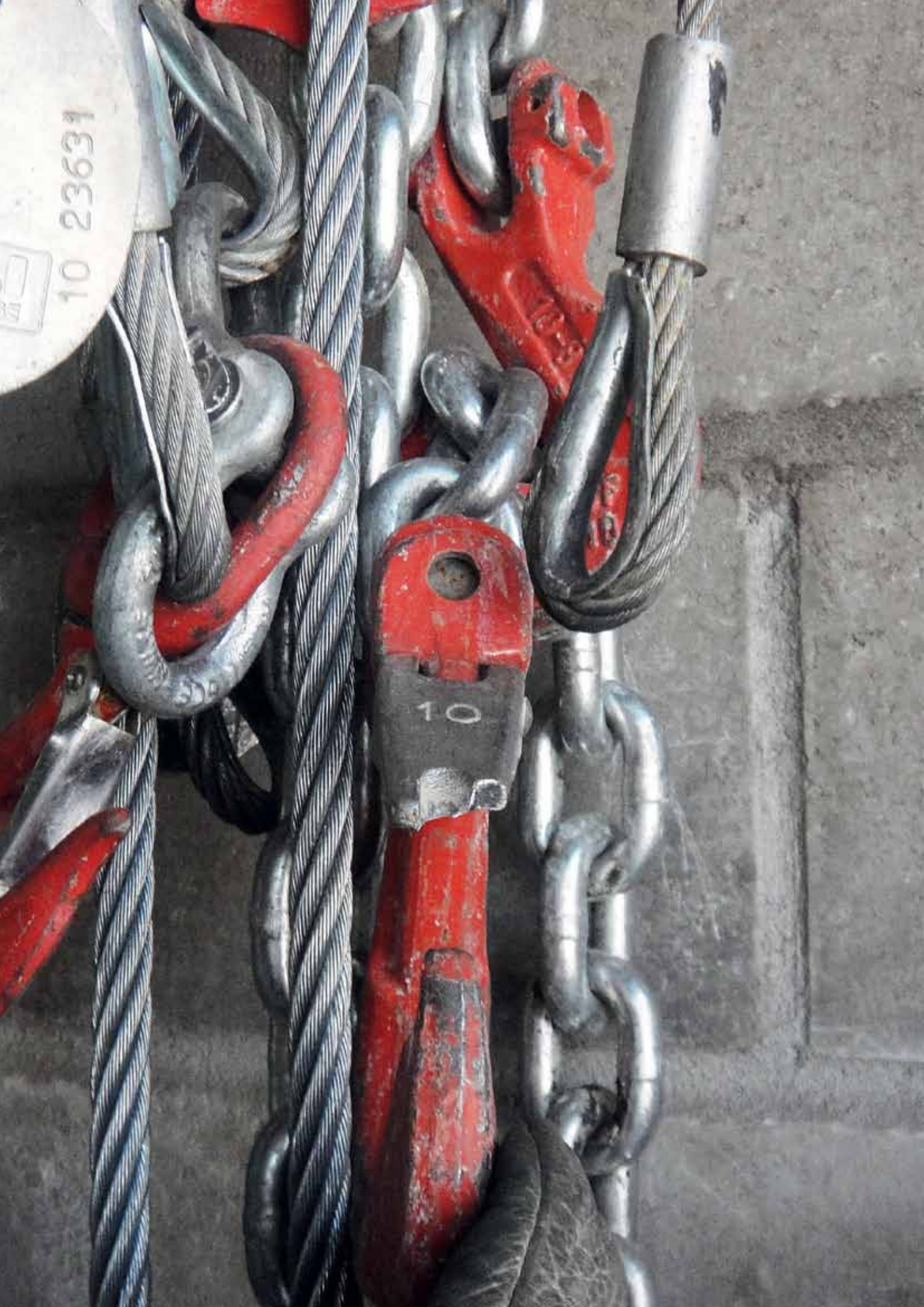
Tous ces thèmes sont traités en détail matériellement au chapitre droit et politique (à partir de la page 10). La CP a consacré le plus de temps à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, les thèmes suivants ont été au premier plan : exigence de la durabilité pour le prélèvement de la plus-value d'un bien-fonds, possibilités juridiques de la Confédération relativement à la promulgation à l'échelle nationale de mesures d'aménagement et importance y relative de la souveraineté financière des cantons. Dans ce secteur, on a collaboré étroitement avec des experts externes.

En outre, la CP a participé à l'organisation de la rencontre annuelle des parlementaires, qui a eu lieu le 28 février 2012. Plus de 20 parlementaires de toutes les fractions du Palais fédéral y ont participé. On y a traité le thème révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

Pour raison de manque de temps, Andreas Röthlisberger a été contraint de donner sa démission. Sinon il n'y a aucun changement parmi les membres. La collaboration au sein de la commission est excellente.

Au nom de la CP

Daniel Schneuwly
Président



10 23631

10

